



17 DECEMBRE 2020

## SERVICE DE RAMASSAGE GRATUIT DES DECHETS VERTS

### PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE POUR LES PERSONNES ISOLÉES

Suite à plusieurs sollicitations, la Mairie souhaite mettre en place un service de ramassage des déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre à la déchetterie par leur propre moyen. Ce service fonctionnera 2 fois par mois, le lundi matin.

#### 1. Qu'est-ce qu'un déchet vert ?

Sont considérés comme déchets verts, les déchets verts qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être enlevés dans le cadre de la collecte régulière des ordures ménagères. Les résidus verts ou déchets verts sont des déchets biodégradables issus des restes de végétaux provenant de la taille et de l'entretien des espaces verts publics et privés, et des cimetières... ou encore de l'élagage des haies et arbres d'alignement.

#### 2. Quels encombrants ?

! \ Les déchets verts doivent pouvoir être soulevés et manipulés sans danger par 2 personnes maximum.

##### Les déchets verts autorisés :

- Végétaux provenant de la taille des haies
- Feuilles d'arbres
- Petites branches uniquement.
- Résidus de tonte de pelouse

##### Les encombrants interdits :

- Les souches d'arbres

#### 3. À qui s'adresse ce service ?

Ce service est réservé aux particuliers qui n'ont pas la possibilité de se déplacer en déchetterie. Seront principalement retenus les personnes âgées isolées, les personnes n'ayant pas de véhicule, les personnes à mobilité réduite et les personnes isolées.

#### 4. Comment s'inscrire ?

Il suffit de contacter la Mairie (03.44.84.94.11) qui vérifiera les critères d'éligibilité, et de s'inscrire sur la liste. Les inscriptions doivent se faire au plus tard le jeudi précédant le ramassage.

#### 5. Comment se passe une collecte ?

Après confirmation de votre inscription, les déchets verts seront collectés devant chez vous le lundi matin. Le personnel municipal n'est pas autorisé à pénétrer dans votre domicile.

Les déchets verts doivent être déposés en bordure de voie publique et en sacs, en respectant les règles de sécurité et le cheminement piéton. Ils sont sous l'entière responsabilité du demandeur jusqu'au passage des services municipaux. Les encombrants doivent être sortis au plus tôt la veille et au plus tard le matin jusqu'à 8h. Tout déchet sorti sans inscription pourra être pénalisé : l'abandon sauvage de déchets sur la voie publique est passible d'une amende.